



COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73
e-mail : mairie.kerling@wanadoo.fr

ARRETE N° 11/2022

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de la 1^{ère} à la 3^{ème} Catégorie à l'occasion du Bal des Guincheurs qui aura lieu le 09 juillet 2022 à l'Espace Culturel et Associatif de Kerling-Lès-Sierck

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

VU l'article L. 3334-2 alinéas 2 et 3 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 -189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par **M. LEGRAND Gilles**, Président de l'Association « Les Guincheurs des 3 Villages » domicilié 25 rue Principale à 57480 KERLING-LES-SIERCK, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, **le Samedi 09 juillet 2022, de 18h00 au dimanche 10 juillet à 2h00 heures à l'Espace Culturel et Associatif à KERLING-LES-SIERCK ;**

CONSIDERANT que l'endroit n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

A R R E T E

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **M. LEGRAND Gilles**, Président de l'Association « Les Guincheurs des 3 Villages », est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, **le Samedi 09 juillet 2022, de 18h00 au dimanche 10 juillet à 2h00 heures à l'Espace Culturel et Associatif à KERLING-LES-SIERCK**

Article 2 : L'autorité de Gendarmerie de RETTEL est chargée de l'application du présent arrêté

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. LEGRAND Gilles, Président de l'Association « Les Guincheurs des 3 Villages »
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL

KERLING-LES-SIERCK, le 30 juin 2022

Le Maire, Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20220701-ARRETE112022-AI
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022